

# CONTRAT DE FORMATION

## n° 00017023

Ce contrat obligatoire fait suite à l'application du décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000.

### Entre l'établissement d'enseignement

**ESPACE CONDUITE**  
10 Rue Thiers - 45500 Gien  
sas cau capital de 7622 €  
N° siret 3779801800014 - APE 8553Z  
TVA - FR7337980180

### Et l'élève

M. xxxxxxxxx

### Objet, durée, suspension et résiliation du contrat

L'élève déclare n'avoir jamais obtenu de prêt «permis à un euro par jour» ou détenu le permis de la catégorie B. Il s'engage à respecter la charte du jeune conducteur qui prévoit notamment qu'il suive sa formation de façon assidue et régulière.

L'établissement d'enseignement s'engage à former l'élève en lui proposant, sur la base d'une **évaluation de xx heures de conduite**, les prestations ci-dessous avec pour objectif de le préparer aux épreuves des examens théorique et pratique de la catégorie B..

L'établissement d'enseignement s'engage à examiner à tout moment, sur demande de l'élève ou de son représentant légal, la possibilité de résilier ou de prolonger le présent contrat valable jusqu'au 31/12/9999 sous condition de respecter les clauses particulières présentes au verso.

L'établissement d'enseignement a souscrit un dispositif de garantie financière chez AON police n° 4000711378 pour un montant de 61 000 EUROS et valable jusqu'au 31/12/2019 ; Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées en cas de fermeture de l'établissement.

### Prestations et tarifs

**1 FRAIS DE DOSSIER**  
**TEST CODE (illimités)**  
**20 LECONS DE CONDUITE**  
**COURS DE CODE (illimités)**  
**1 EVALUATION**

Les prestations supplémentaires non prévues dans ce contrat seront à payer au tarif en vigueur au moment de leur réservation.

### Coût total T.T.C.

XXXXXX EUROS

### Modalités de paiement

XXXXXX EUROS le 13/03/2018  
échancier à établir

Fait à **GIEN** le **jeudi 31 janvier 2019** en 2 exemplaires.

#### L'élève

Nom, signature et mention  
"recto et verso lu et approuvé"

#### Le représentant légal

Nom, signature et mention  
"recto et verso lu et approuvé"

#### Le responsable de l'établissement

Nom et signature

# CONDITIONS GENERALES

## Démarches administratives

---

L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir. L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier 02. L'établissement s'engage à déposer le dossier dans les meilleurs délais.

## Livret d'apprentissage

---

L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage.

Le livret est remis à l'élève, en toute propriété, au plus tard au début de la formation pratique. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.

ATTENTION : l'élève ne peut conduire qu'en possession de son livret d'apprentissage. Par conséquent, en cas d'oubli et quelque soit le temps effectif de conduite, la leçon sera considérée comme due dans son intégralité.

## Evaluation de départ

---

Avant le début de la formation, l'établissement procède à l'évaluation du niveau de l'élève, conformément à la réglementation en vigueur. Cette appréciation permet l'estimation du nombre d'heures nécessaires à la formation pratique, elle sera :

- d'au moins 20 heures pour la catégorie B ;
- d'au moins 20 heures, dont 12 en circulation, pour les catégories A et A1, si l'élève n'est pas encore titulaire d'un permis A1 ;
- d'au moins 15 heures, dont 10 en circulation, pour les catégories A, si l'élève est déjà titulaire d'un permis A1 ;
- sans minima pour les autres catégories.

Le contrat commence lorsque cette évaluation préalable a été réalisée. Le volume de séances peut être revu d'un commun accord entre les différentes parties.

## Contenu de la formation

---

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme aux objectifs du R.E.M tels qu'ils sont décrits dans le livret d'apprentissage. Le livret est remis à l'élève qui déclare en avoir pris connaissance.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques et les cours pratiques seront dispensés par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondant à la catégorie de permis préparée.

Suite à l'évaluation de départ, le déroulement de la formation est communiqué à l'élève aussi bien pour les cours pratiques que théoriques.

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué.

Chaque séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de sa progression.

Le déroulement d'une leçon de conduite se décompose généralement comme suit :

- 5 mn de présentation des objectifs
- 45 à 50 mn de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis
- 10 mn de bilan et commentaires pédagogiques

Les commentaires pédagogiques comprennent :

- la validation éventuelle des objectifs ;
- les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage ;
- la synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation.

Si l'élève prépare un permis B :

- la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives ;
- l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

Certains éléments de la formation initiale, notamment les contenus prévus à la première étape du programme de formation, peuvent être enseignés en dehors de la circulation (piste, air fermé à la circulation, parc de stationnement, simulateur homologué). La durée de la formation, au moyen d'un simulateur de conduite homologué, ne doit pas excéder 4 heures si le volume total est de 20 heures.

La préparation à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire qui doit être assurée pendant cette période n'est pas incluse dans ces 20 heures.

L'enseignant doit procéder aux évaluations prévues dans le livret d'apprentissage. Ces évaluations visent d'une part, à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus dans chaque étape de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque étape que comporte la formation initiale.

L'enseignement doit retracer la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle défini par le ministère chargé des transports et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève.

La fiche de suivi doit être archivée aux fins de vérifications administratives et être conservée pendant 3 ans par l'établissement.

## Leçons annulées

---

Toutes leçons (théorique ou pratique) non décommandées par l'élève au moins **48 heures** ouvrables à l'avance ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage.

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

Dans tous les cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas reportées donneront lieu à remboursement ou à report.

## Présentation aux examens

---

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement et du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen et de proposer une formation complémentaire.

La présentation à chaque examen du permis de conduire est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par l'administration qui organise sans perception de droits de l'état.

L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'élève ne pouvait être présenté pour des raisons indépendantes de l'établissement, notamment en cas de grève, d'intempéries et de tout autre élément perturbateur.

En cas d'échec à l'épreuve pratique, un minimum de **5 heures** de conduite sera nécessaire pour prétendre à une nouvelle présentation à l'examen pratique.

Si l'élève décide de ne pas se présenter, il devra avertir l'établissement (sauf cas de force majeure dûment constaté) au minimum **8 jours** ouvrés à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

## Règlement des sommes dues

---

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au plan de paiement choisi. Tout défaut des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat.

Le solde du compte devra être réglé 10 jours avant chaque passage de l'examen pratique et l'école de conduite se réserve le droit de refuser la présentation de son élève pour simple motif de compte non soldé.

## Résiliation du contrat

---

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être résilié par l'établissement :

- en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement et notamment en ce qui concerne la sécurité, le déroulement des cours, le respect des autres élèves, les horaires...
- si l'élève ne respecte pas le plan de paiement du présent contrat.

Le contrat peut être résilié par l'élève :

- en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale ;
- en cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon supérieur à 30 km)

En cas de rupture, la facturation sera opérée au tarif unitaire (et non forfaitaire) des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture.

Le contrat sera réputé résilié ou définitivement rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier est restitué à l'élève (il en est propriétaire), soit à sa demande, soit à la demande d'une tierce personne mandatée par lui.

En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

## Règlement intérieur

---

L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement